

Arrêté n° 13 du 12 Mai 2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, 2213.1

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation

Considérant qu'il y a lieu règlementer le stationnement durant des travaux d'entretien des espaces verts, **le jeudi 15 mai 2025, sur le parking du cimetière,**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le stationnement sur le parking du cimetière sera interdit, **du mercredi 14 mai au soir au jeudi 15 mai inclus.**

ARTICLE 2 :

Les services techniques assureront la signalisation et la sécurité de la circulation. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence des services municipaux.

L'arrêté sera affiché par les services de la Mairie sur la zone, 7 jours minimum avant le commencement de la manifestation et pendant toute sa durée.

ARTICLE 3 :

Les services techniques seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place et la dépose de la signalisation. Ils conserveront pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de LA THUILE, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire
Jean-François POITOU**

